**LES ASSOCIATIONS DE FAMILLE**

* 1. **– LEUR BUT**

Celui de tisser un esprit familial d’amitié réciproque et de solidarité entre tous les membres de la famille pour le respect et la conservation de la mémoire du passé.

**1-2 – LIENS FAMILIAUX ET TRADITIONS FAMILIALES**

Il est donc souhaiter que toutes les membres d’une même famille se connaissent, créent des liens d’amitié, même si le degré de parenté réel est très tenu vu le nombre de générations séparant les membres vivants de l’ancêtre commun. La création de ces liens familiaux, suppose la mise en œuvre de tous les moyens susceptibles d’atteindre l’objectif.

Ces liens d’amitié peuvent conduire à se réunir en **COUSINADES** ponctuellement.

**1-3– LES INTERÊTS MORAUX DE LA FAMILLE**

Il importe de défendre les intérêts moraux et matériels de chaque membre, de les soutenir moralement et même pécuniairement en cas de besoin *(cas à étudier précisément par le collège directeur de l’association).*

**1**-**4 – CONSERVATION DES SOUVENIRS DE LA FAMILLE**

L’esprit familial ayant été formé par les générations précédentes, il est utile qu’une association familiale se penche sur son passé.

Il convient donc de rechercher, recevoir et conserver tout document ou objet se rapportant à la famille ou à son Histoire.

Cela concerne les fonds d’archives hérités du passé mais aussi la constitution des archives de notre temps en groupant et conservant tout ce qui permettra aux générations futures de nous connaître et d’écrire notre Histoire.

Il convient aussi de conserver les autres souvenirs de la Famille, tels les portraits d’ancêtres ou leurs photos depuis 1840 environ.

Pour réaliser cet objectif sans que ces souvenirs puissent quitter la Famille à l’occasion d’une succession, certains demandent qu’il en soit fait don à l’association mais que le donateur en garde l’usage, pour lui et pour ses héritiers porteurs du nom. Ceci est réalisable pour autant que la valeur marchande de ces souvenirs soit faible et que le statut légal de l’association le permette.

On peut aussi se contenter d’inventorier ces souvenirs et de les suivre à l’occasion des successions. Il y a lieu, de toutes les façons à respecter la Législation Française en la matière et de ne surtout pas forcer la main.

Enfin il ne suffit pas d’accumuler des archives, il convient de les utiliser pour rendre accessible à tous les souvenirs du passé. De nombreuses associations recherchent parmi leurs membres un passionné de généalogie. Elles lui permettent d’étudier ces dites archives et lui demandent d’écrire l’Histoire de la Famille. Ce travail peut ensuite être diffusé sous toute forme : Brochure, livre, cédéroms, DVD etc.

**2-1 – SOUVENIRS DES ANCÊTRES**

Dans le même esprit que la conservation des souvenirs familiaux, il faut chercher à maintenir vivant le souvenir des ancêtres. Ceci est souvent aidé par le fait que les associations familiales limitent la qualité de membre aux descendants d’un ancêtre commun qui devient de facto membre de l’association s’il le souhaite.

**2-2 – MANIFESTATIONS FAMILIALES**

L’esprit de famille ne peut se créer que par des meilleures relations humaines entre ses membres. Aussi certains statuts imposent l’organisation de réunions périodiques et demandent à tous leurs membres d’avertir l’ensemble de la famille des évènements importants de leur vie : c’est ce qu’on nomme le **CARNET FAMILIAL** recensant les naissances, mariages et décès.

La participation de tous les membres aux fêtes organisées pour réunir les diverses branches d’une même famille et que l’on appelle aujourd’hui **COUSINADES** font partie également de ces manifestations organisées dans le but de réunir le plus grand nombre et de renouveler ainsi l’esprit de famille.

**2-3 – LES MEMBRES**

Il faut obligatoirement descendre d’un couple désigné nommément dans les statuts. Il est hors de question de réunir tous les Dupont avec un « t » ou un « d » mais, uniquement les mêmes porteurs d’un patronyme défini.

Les associations familiales peuvent se définir par : **associations patronymiques** : le lien est constitué par le nom.

- associations groupant tous les descendants de l’ancêtre commun : **le lien est constitué par le sang !**

Le choix initial entre ces deux alternatives résulte de considérations familiales. Si l’ancêtre commun a vécu deux ou trois siècles avant la date de création de l’association familiale, il s’avère très difficile d’en retrouver tous les descendants. La solution patronymique est donc préférée mais elle est également en osmose avec la solution patronymique. Si la famille est très nombreuse et a laissé se distendre les liens familiaux, cette solution semble aussi la meilleure. Pour les familles moins nombreuses, les filles mariées (ayant perdu leur nom patronymique) et parfois la première génération de leurs descendants, restent membres de l’association familiale.

Deux sortes de membres existent souvent : **Les membres effectifs** qui ont seuls droit de vote lors des A.G. et les **membres adhérents**, affiliés, associés, participants, ou d’honneur qui jouent un rôle réel dans l’association, sans jouir du droit de vote.

**3-1 – MEMBRES EFFECTIFS**

Les membres effectifs **sont toujours les descendants directs du couple choisi et éventuellement leur conjoint(e).**

Les familles descendantes d’un couple, le sang prime et les conjoint(e)s, homme ou femme, deviennent membres effectifs.

En cas de divorce la conservation du ou de la conjointe comme adhérent est difficile à régler dans ce cas là. Le membre effectif porteur du nom restera probablement le seul membre adhérent avec ses enfants (s’il ou elle en a la garde).

En cas de décès la qualité de membre se perd automatiquement, mais rien n’empêche un descendant direct ou indirect de continuer à être membre effectif s’il ou elle le souhaite.

**3-2 – FORMALITES POUR DEVENIR MEMBRE**

La plupart des associations familiales imposent quelques formalités pour devenir membre :

* Avoir un âge minimum (18 ans généralement - s’il est accompagné par un parent l’adolescent(e) pourra adhérer à 16 ans)
* Être admis par le conseil d’administration qui est seul juge pour statuer sur l’entrée ou non d’un membre.
* Un droit d’entrée est perçu bien souvent pour la première année. (utile pour la constitution du petit capital de départ de l’association permettant la déclaration au J.O.)

**3-3 – STATUT JURIDIQUE**

Le statut juridique est régi par les Lois Françaises en vigueur concernant les associations de famille par la Loi 1901.

**3-4 – ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF**

Formule légale selon la loi 1901 prévoyant :

* Déclaration au J.O. Français
* Déclaration en Préfecture (ou sous-préfecture)
* Assemblée générale Ordinaire à prévoir chaque année (à déterminer dans les statuts d’origine)
* Nomination d’un conseil d’administration se chargeant de la gestion de l’association et prend en charge l’organisation des activités familiales (COUSINADES par exemple)

**3-5 – ORGANISATION**

Comme dans toute association Loi 1901, l’assemblée générale est le pouvoir souverain.

L’assemblée désigne les administrateurs dont le vote est soumis à tous les membres effectifs.

Il est choisi un président(e), un trésorier(e), un secrétaire (homme ou femme) et aujourd’hui un webmaster gérant un site éventuelle sur INTERNET ou un BLOG.

Pour les associations publiant un **JOURNAL DE FAMILLE** = un comité de rédaction qui peut être le même que le C.A.

Pour l’organisation des **COUSINADES** = l’équipe peut être renforcée par divers membres effectifs voulant prêter leur concours.

Des **« Antennes » locales** peuvent également être créées pour mener à bien les diverses démarches auprès des instances locales dans le cas de préparation de cousinades sur les lieux historiques patronymique.

Création de diverses commissions chargées de régler des problèmes particuliers : s’occuper des ARCHIVES de l’association par exemple, des loisirs, etc.

**3-6 – REUNIONS**

En règle générale une réunion annuelle s’impose, ne serait-ce que pour faire le point sur les recherches généalogiques. Elle se fait généralement à l’invitation du ou de la présidence qui prend en charge l’organisation matérielle de la réunion.

Elle peut se centrer autour d’un déjeuner, goûter ou autre dont les frais sont à partager par l’ensemble des présents.

On peut tenir à cette occasion une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire (selon les cas).

C’est aussi l’occasion de communiquer aux adhérents toutes informations consécutives aux recherches ou au carnet de famille.

La réunion a pour but de développer et maintenir les sentiments d’amitié entre tous les membres de cette famille.

Ces réunions peuvent également avoir lieu sur plusieurs jours dans un endroit choisi qui peut être le lieu natal des ancêtres.

**3-7 – LES PUBLICATIONS**

Comment faire connaître l’histoire de la famille au plus grand nombre ? Tout simplement par le biais d’un **JOURNAL de** **FAMILLE** (appelé aussi Bulletin) qui sera le lien tenu entre tous et qui informera les adhérents de l’histoire des ancêtres, des recherches effectuées, de la généalogie de la famille, avec invitation aux membres pour y participer par des articles de fond, l’envoie de photographies qui y seront publiées. Ceci évitera la dispersion des souvenirs familiaux en les concentrant sur un même support qui pourra être lu par le plus grand nombre et sera archivé par l’équipe de rédaction afin d’en conserver maquette et réalisation.

On peut également publier un **livre** sur l’histoire de la famille qui pourra être distribué sous forme papier relié, ou sous forme de cédérom, ou de DVD.

On peut également ne publier qu’un petit fascicule réduit à quelques pages une ou deux fois par an réalisé en photocopie.

Également ne publier que les tableaux généalogiques qui seront dispensés à qui les souhaiterait.

Lors des cousinades, on pourra également rassembler tous les souvenirs familiaux et organiser une grande exposition où chacun apportera sa manne (photographies, objets souvenirs, vêtements anciens, bibelots etc.)

**3-8 – BLOG FAMILIAL ou SITE**

Aujourd’hui nous est également donné le loisir de créer un BLOG familial sur le NET – il s’adressera à tous – pourra être publique de manière à renseigner d’éventuels adhérents qui par ce biais ne manqueront pas de prendre contact et de s’inscrire.

Il informera journellement ou ponctuellement de manière suivie des recherches et fluctuations de la famille et pourra contenir de nombreux albums photos souvenirs.

Il pourra venir en complément du Journal de famille sur support papier ou le remplacer le cas échéant.

Une ou plusieurs personnes devront être désignées pour le maintenir à jour et y apporter les informations récoltées par le biais des adhérents effectifs.

Un conseil en cas de BLOG toujours modérer les commentaires pouvant être ajoutés par les Internautes si le blog est publique de manière à filtrer ces derniers.

Un site pourra également être créé par un adhérents féru d’informatique – La nomination d’un Webmaster pourra se faire dans le cadre de l’assemblée générale.

**PROJET D’UNE FEDERATION FRANCAISE DES ASSOCIATIONS DE FAMILLE ET JOURNALISTES FAMILIAUX**

**4-1 – UNE FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE FAMILLE POURQUOI ?**

Comme dans beaucoup de pays : la Belgique, le Canada, l’Allemagne, de nombreuses associations de famille se sont réunies en Fédération alors pourquoi pas en France où cette formule n’existe pas encore.

Il existe bien entendu la FFG (Fédération Française de Généalogie) mais qui ne regroupe que les cercles et associations à but purement généalogique départemental ou local. Les associations de famille ne sont pas regardées comme faisant partie intégrante de ces cercles ou associations. C’est un monde à part.

L’idée est donc de créer une TRIBUNE regroupant des personnes intéressées par cette idée afin de permettre à chacun d’expliquer ce qu’il fait et d’écouter et tirer profit de l’expérience des autres.

La Fédération ne jouera aucun rôle de direction, de coordination et même de conseil. Il est important que chaque famille choisisse elle-même ses règles de fonctionnement. Aussi le seul moyen de lui indiquer les différentes solutions retenues par les autres associations familiales et lui suggérer d’adapter celle qui paraît la meilleure à son cas particulier.

**4-2 – SES STATUTS**

Il faudra prévoir une réunion de CONSTITUTION de la dite Fédération qui englobera d’ailleurs tant les associations familiales que leurs journalistes familiaux puisque le travail des uns constitue l’une des part principale des dites associations.

Il faudra également constituer cette Fédération sous un pôle juridique à savoir la Loi de 1901 et constituer un petit patrimoine (cotisation) de manière à pouvoir fonctionner et déclarer la dite Fédération au J.O. et à la Préfecture ou Sous-préfecture du lieu de son siège social.

Le bureau directeur pourra être constitué d’un ou d’une président(e), d’un ou une secrétaire, un ou une trésorier(e) pour débuter.

Les statuts soumis à la proposition de la réunion constitutive pourront être acceptés et définis comme ceux sur lesquels la Fédération pourra fonctionner.

Des statuts provisoires seront joints à un questionnaire distribué aux associations familiales pour connaître leur position sur ce projet.

**4-3 – SON FONCTIONNEMENT – SES PUBLICATIONS**

A l’image des associations familiales, la Fédération pourra fonctionner comme toute association soumise à la Loi 1901. Avec une assemblée générale ordinaire chaque année ou extraordinaire si besoin. Le lieu de cette A.G. sera à déterminer lors de la constitution.

La Fédération pourra créer un bulletin de liaison qui sera distribué à chaque association familiale adhérente avec une petite contribution annuelle pour couvrir les frais d’impression et de distribution.

**CONCLUSIONS**

Les associations familiales sont nombreuses en France et œuvrent chacune individuellement, n’ayant que peu ou pas du tout de liens amicaux entre elles. Cette Fédération aura pour but également de les faire se connaître entre elles et de pouvoir échanger leur expérience réciproque.

La Fédération pourra également donner des conseils pour les associations familiales qui voudraient se lancer dans un journal de famille ou dans une cousinade. Elle restera indépendante de la gestion de chacune des associations qui la composera.

Un congrès de la dite Fédération pourra être organisé en alternance avec celui de la FFG à savoir tous les deux ans, dans un lieu indéterminé qui sera à rechercher pour pouvoir accueillir le plus grand nombre.

Cette question sera bien entendu à mettre à l’ordre du jour de la réunion de constitution de la dite Fédération.

**REMERCIEMENTS**

**Remerciements à monsieur le Colonel Hervé BISILLIAT DONNET Président de la Fédération des Associations de familles en Belgique – Remerciements également à la Fédération des familles Canadiennes pour leurs judicieux et précieux conseils**

Informations extraites du tiré-à-part du volume des ACTES ET CONFERENCES du 13è congrès national de Généalogie du 28 avril au 1er mai 1995 à Besançon – Auteurs : Gaëtan della FAILLE D’HUYSSE et Hervé BISILLIAT-DONNET qui ont bien voulu me le confier.



Rédigé par :

**Madeleine ARNOLD TETARD**

**Présidente de l’ASSOCIATION ASS.I.F.ARNOLD 36 avenue Jean Marion**

**78820 JUZIERS**

**krismad@wanadoo.fr**

[**http://assifarnoldinfos.canalblog.com/**](http://assifarnoldinfos.canalblog.com/)

[**http://journauxdefamill.canalblog.com/**](http://journauxdefamill.canalblog.com/)

**Tel : 01 34 75 23 81 – 0975 63 48 89 –**

**06 13 74 48 62**